

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de Ruelle-sur-Touvre et Touvre

**Limite d'agglomération
"Fourville"**

Route départementale D57 du PR 11+0590 au PR 12+0330

ARRÊTÉ PERMANENT n° 2019-00062-P

Les Maires des communes de Ruelle-sur-Touvre et Touvre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2 et R. 413-3

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Considérant que l'aménagement de sécurité de cette section urbanisée est terminée sur la route départementale D57 du PR 11+0590 au PR 12+0330, confère à celle-ci le caractère de rue, il y a lieu de redéfinir les limites d'agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

Les limites de l'agglomération dénommée "Fourville" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route sont fixées ainsi qu'il suit : sur la route départementale D57 du PR 11+0590 au PR 12+0330.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6

Le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,
les Maires des communes de Ruelle-sur-Touvre et Touvre,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Touvre, le 03/05/2019

Le Maire de Touvre,
Brigitte BAPTISTE,



Fait à Ruelle-sur-Touvre, le 29/05/2019

Le Maire Adjoint,
Alain DU PONT

